



Liberté, Égalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Etude de faisabilité pour la réhabilitation des anciens vestiaires en Espace jeunes

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de solliciter un cabinet d'architecte pour une mission de faisabilité- esquisse concernant le projet de réhabilitation des anciens vestiaires du stade en Espace jeunes,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une proposition d'honoraires avec YAKHA'D Architecture sise à HAUTE-GOULAINNE(44115) 130, rue Georges Charpak, concernant une mission de faisabilité – esquisse pour le projet de réhabilitation des anciens vestiaires du stade en Espace jeunes pour un montant de 3 850 € HT.

Article 2 – Monsieur le Trésorier Municipal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Pallet, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 17.11.2023
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

